

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 7
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

Engagement 7 :

(demandé par la Régie de l'énergie)

Expliquer la différence et réconcilier les normes comptables de Tarifs et conditions et des méthodes proposées, y compris le critère de choix des méthodes.

RE-7 : L'article 12A des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »), tel que proposé par le Transporteur dans le cadre de sa demande R-3549-2004 Phase 2 qui est actuellement en délibéré devant la Régie, concerne les demandes d'ajouts au réseau de transport provenant des clients des services de transport, notamment pour de nouveaux raccordements ou d'augmentation de puissance de centrale. Dans ces projets, le Transporteur obtient un engagement d'achat de la part du client qui effectue la demande d'ajout au réseau de transport, permettant ainsi de compenser l'ensemble de ces coûts selon les modalités prévus à l'Appendice J des *Tarifs et conditions*. Les projets de raccordement sont donc des demandes additionnelles de service de transport et elles génèrent des revenus additionnels.

Quant à la présente demande, elle fait référence à des demandes de tiers pour des travaux à effectuer sur des actifs existants (remplacements ou modifications), qui ne génèrent pas de revenus additionnels, qui sont réalisés avant terme et ne sont pas planifiés par ailleurs. C'est dans ce contexte que le Transporteur adresse la présente demande à la Régie visant à faire autoriser une méthode de calcul pour la contribution à exiger des demandeurs, en guise de compensation pour l'impact de ces travaux sur le revenu requis.

Les critères à la base des *Tarifs et conditions* et ceux retenus pour le choix de la méthode de calcul des contributions à exiger des tiers dans le présent dossier sont similaires eu égard aux aspects suivants :

- pas de différenciation selon le type de client pour *Tarifs et conditions* et selon le type de demandeur dans le cas de la présente demande ;
- compensation de l'impact sur le revenu requis via les engagements d'achats dans le cadre des *Tarifs et conditions* et via une contribution exigée des tiers dans le cadre de la présente demande.